



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service public de l'assainissement non collectif



Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	1
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	2
2.1. MODALITES DE FACTURATION.....	2
2.2. MODALITES DE TARIFICATION	2
2.3. DELIBERATIONS DU SERVICE.....	3
2.4. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022.....	3
2.5. RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	3
3. ACTIVITE DU SERVICE	4
3.1. LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	4
➤ Objectifs	4
➤ Bilan des contrôles des installations neuves réalisés au cours de l'année 2022	4
➤ Bilan des filières préconisées au cours de l'année 2022	4
3.2. LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES.....	6
➤ Objectifs	6
➤ Bilan des contrôles des installations existantes réalisés au cours de l'année 2022.....	6
3.3. ETAT DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	8
3.4. ANALYSE DE L'ACTIVITE DEPUIS 2016.....	8
3.5. INDICATEURS DE PERFORMANCE - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
3.6. AVIS DES DOSSIERS D'URBANISME	10
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
5. ACTIONS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9
5.1. ACTIONS MENEES EN 2022.....	9
5.1.1. FINALISATION DU DIAGNOSTIC SUR LE SECTEUR DU NOYANTAIS	9
5.1.2. NOUVELLE ORGANISATION DU SPANC	9
5.2. ACTIONS A MENER.....	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal.

La communauté de communes Baugeois-Vallée est composée des communes de Baugé-en-Anjou, de Noyant-Villages, de La Pellerine, Beaufort-en-Anjou, des Bois d'Anjou, de Mazé-Milon et de La Méritré.

Le service assure les missions obligatoires, à savoir les contrôles des installations neuves et existantes.

Le territoire desservi se décompose ainsi :

Communes nouvelles ou communes	Nombre d'immeubles en assainissement non collectif *	Population concernée (estimatif)
Baugé-en-Anjou	2000	4800
Beaufort-en-Anjou	570	1454
La Méritré	230	545
La Pellerine	60	136
Les Bois d'Anjou	860	2296
Mazé-Milon	950	2556
Noyant-Villages	1550	3410
TOTAL	6220	15196

- * Les listings des installations sont régulièrement mis à jour dans l'outil de gestion SPANC (création de dossier d'installations jamais vérifiées, suppression de doublons, ...). C'est pourquoi les chiffres ne sont que des estimations.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie
 - o Equivalent temps plein : 1,9 ETP (du 1^{er} janvier au 31 mars 2022) ; 2,9 ETP (du 1^{er} avril au 31 décembre 2022)
 - o Missions : Examen préalable à la conception, vérification de bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, contrôles périodiques.
- Régie avec prestation de service :
 - o Nom du prestataire : STGS
 - o Date de début de contrat : 01/05/2019
 - o Date de fin de contrat : 30/04/2022
 - o Missions du prestataire : Examen préalable à la conception, vérification de bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, diagnostic et contrôles périodiques

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 15000 habitants.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input type="checkbox"/>
20 points	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 points	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20 points	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10 points	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service est de **80**.

Toutes les communes ne disposent pas de zonage d'assainissement. Ce document devant être en adéquation avec les documents d'urbanisme, les révisions des plans locaux d'urbanisme (PLU) permettront de définir les zones d'assainissement non collectif.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de facturation

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif.

2.2. Modalités de tarification

Les tarifs applicables en 2022 sont les suivants :

	Installations de moins de 20 EH	Installations de plus de 20 EH
Installations neuves		
Examen de conception	80 € HT - 88 € TTC	110 € HT - 121 € TTC
Vérification de bonne exécution des travaux	120 € HT - 132 € TTC	150 € HT - 165 € TTC
Installations existantes		
Diagnostiques - contrôles périodiques	100 € HT - 110 € TTC	130 € HT - 143 € TTC
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	170€ HT - 187 € TTC	200 € HT - 220 € TTC
Contre visite	110 € HT - 121 € TTC	110 € HT - 121 € TTC
Taux de majoration pour absence de réalisation de contrôle dans le délai imparti ou refus de contrôle	200 %	

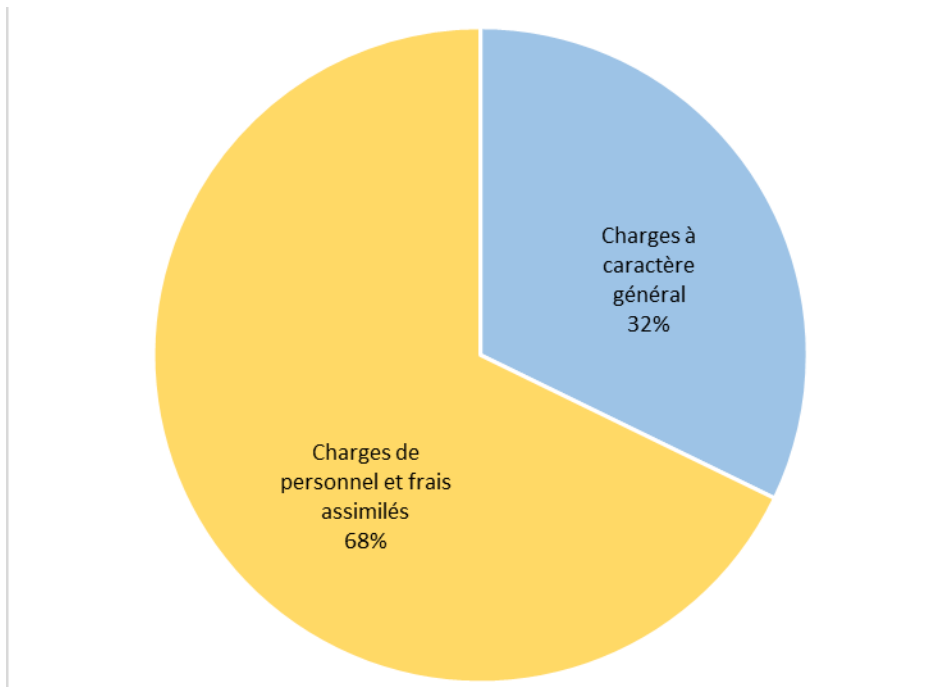
2.3. Délibérations du service

Date de la délibération	Objet	Détail
16/12/2021	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2022	Pas d'évolution sur les tarifs Augmentation du taux de majoration si absence de réalisation de travaux ou refus de contrôle
15/12/2022	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2023	Augmentation d'environ 8% pour l'ensemble des tarifs Mise en place d'un tarif pour les contre-instructions des projets de travaux

2.4. Dépenses de fonctionnement en 2022

Libellé	Réalisé	Commentaires
Charges à caractère général	50200.00	Véhicule, téléphonie, prestataire STGS
Charges de personnel et frais assimilés	105600.00	
Autres charges de gestion courante	100.00	Créances en non-valeur, régularisation centimes TVA
Charges exceptionnelles	1100.00	Titre annulé sur exercice antérieur

Dépenses d'exploitation **157000.00**



2.5. Recettes de fonctionnement en 2022

Libellé	Réalisé
Produits des redevances	136500.00

Recettes d'exploitation (hors excédents) **136500.00**

3. ACTIVITE DU SERVICE

La mission de contrôle du SPANC est soumise à l'arrêté du 27 avril 2012 qui en précise les modalités.

3.1. Les installations neuves ou à réhabiliter

➤ Objectifs

- Sont concernés les constructions neuves, les travaux d'aménagement sur des habitations existantes (notamment les extensions) et le renouvellement des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle s'opère en deux phases :

- **L'examen préalable de la conception** consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site et vise notamment à vérifier que le projet d'assainissement non collectif est :
 - adapté au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi
 - est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;
- **La vérification de l'exécution** consiste à vérifier que les travaux sont conformes au projet initial proposé par le bureau d'étude et validé par les élus.

➤ Bilan des contrôles des installations neuves réalisés au cours de l'année 2022

	Baugé-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	La Ménitrie	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé-Milon	Noyant-Villages	TOTAL
Nombre d'examens de la conception, dont examens modificatifs	58	15	9	0	27	34	28	171
Nombre de vérifications de l'exécution (et contre-visites éventuelles)	57	10	3	0	18	31	22	141

➤ Bilan des filières préconisées au cours de l'année 2022

On distingue deux familles de filières d'assainissement :

- Les filières « classiques »

Ces filières exploitent les capacités du sol en place. Elles ne sont pas brevetées et peuvent être librement implantées dès lors qu'une étude de filière a été réalisée en amont.



Photo 1 : Filtre à sable vertical non drainé

- Les dispositifs dit « agréés »

Ces filières doivent impérativement disposer d'un agrément délivré par les ministères en charge de l'écologie et de la santé et avoir fait l'objet d'une publication au Journal Officiel pour être proposées à l'instruction du SPANC.

On distingue quatre types de principe de fonctionnement :

- Filières compactes avec un prétraitement et un traitement compact par filtration sur un support ;
- Filières boues activées avec un apport d'oxygène par un compresseur à une biomasse laissée libre dans des cuves ;
- Filières cultures fixées immergées avec un support d'oxygène par un compresseur à une biomasse accrochée à un support ;
- Filtres plantés.



Photo 2 : Intérieur d'une microstation

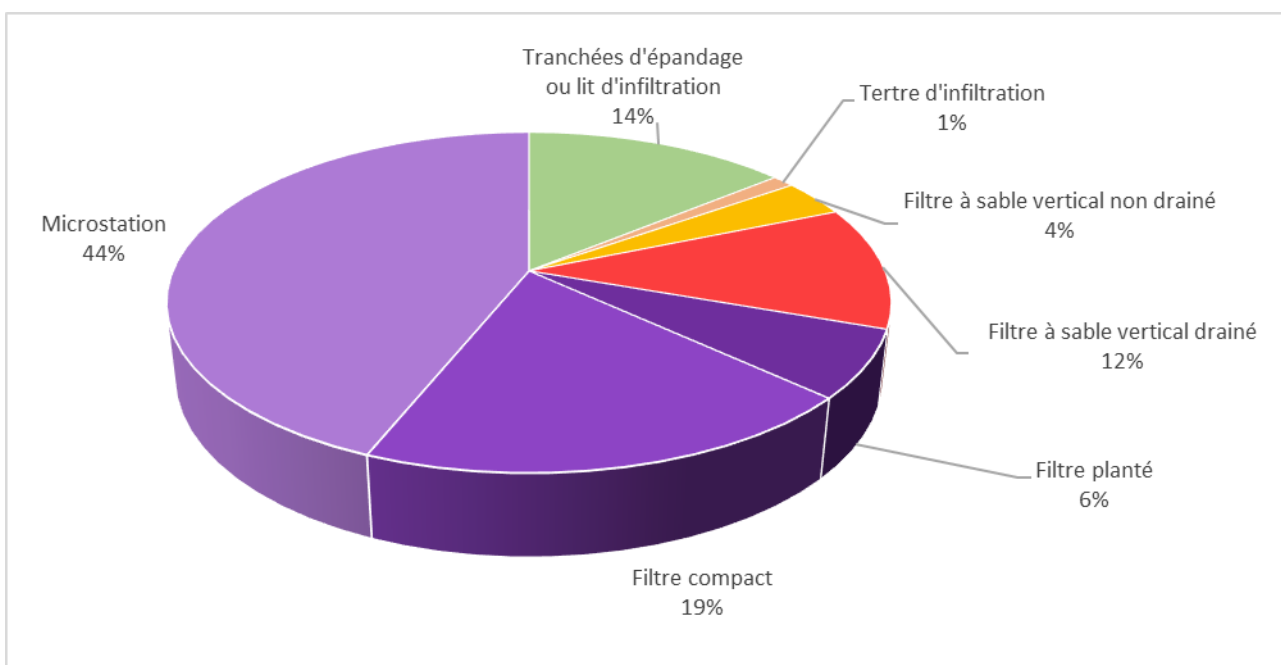


Photo 3 : Exemple de filtre planté



Photo 4 : Exemple de filtre compact

Le graphique ci-dessous représente la répartition des filières préconisées et retenues par l'utilisateur en 2022.



3.2. Les installations d'assainissement non collectif existantes

➤ Objectifs

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle « non-conformité » de l'installation.

Les installations existantes font l'objet d'un diagnostic initial, puis sont contrôlées selon une périodicité qui varie en fonction du précédent avis émis.

Sur le Noyantais, le diagnostic initial s'est déroulé entre 2019 et 2022.

En 2022, les communes déléguées de Cheviré-le-Rouge, Fougeré, Montpollin, Gée, Fontaine-Guérin, St George-du-Bois, Fontaine-Milon, Mazé, Breil, Parçay-les-Pins et la commune de La Ménitré ont fait l'objet des vérifications périodiques.

En cas de vente immobilière, le rapport de visite daté de moins de trois ans doit être joint à l'acte de vente. Le contrôle doit être fait s'il est inexistant ou invalide.



Photo 5 : Intrusion de racines dans une boîte de visite

➤ Bilan des contrôles des installations existantes réalisés au cours de l'année 2022

	Baugé-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	La Ménitré	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé-Milon	Noyant-Villages	TOTAL
Nombre de contrôles diagnostic ou de bon fonctionnement	230	26	56	1	50	112	282	757
Nombre de contrôles en cas de vente	50	10	7	0	15	14	25	121

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le SPANC doit notamment identifier les installations présentant **des dangers pour la santé des personnes** ou des **risques avérés de pollution de l'environnement** pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

Un tableau d'aide à la décision de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, combinant différents critères (zones à enjeu particulier, divers problèmes constatés, ...), permet au SPANC de déterminer si l'installation contrôlée est non-conforme et de définir les délais maximaux de réalisation des travaux.

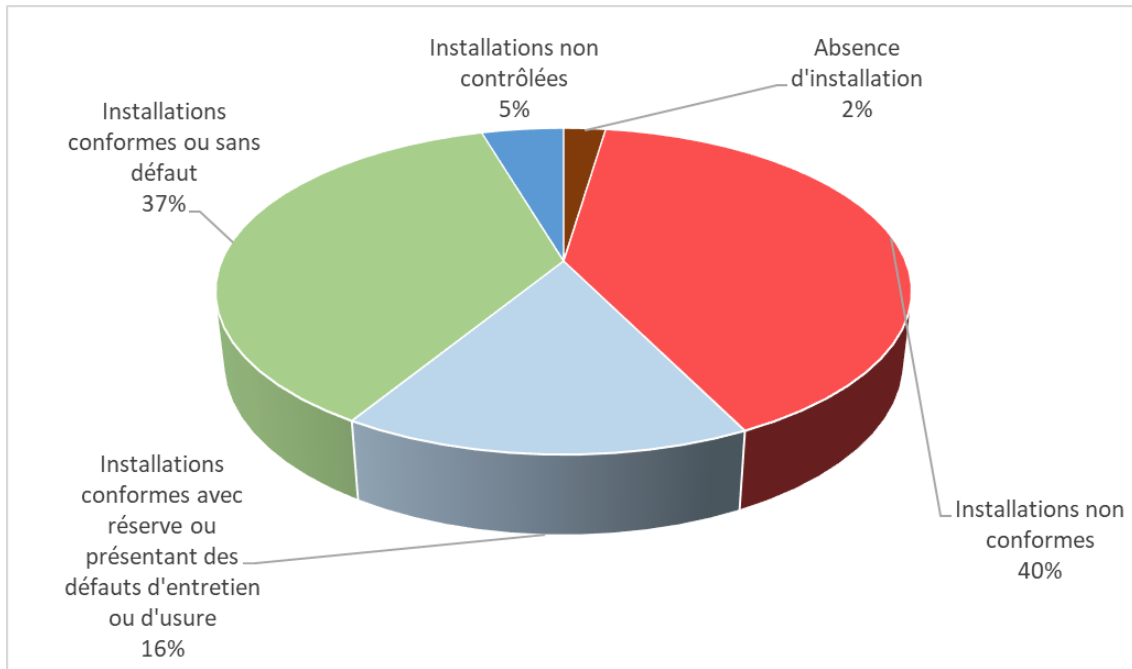
Ce tableau est représenté ci-dessous. Il donne la répartition des problèmes observés lors des contrôles réalisés en 2022. Pour une installation, plusieurs défauts peuvent être relevés.

Répartition sur le territoire de la CCBV	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
		Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
4 %	Absence d'installation	Non respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
16 %	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes		
2 %	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Article 4 cas a)		
1 %	Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
39 %	Installation incomplète	Installation non-conforme Article 4 - cas c)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non-conforme Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
3 %	Installation significativement sous-dimensionnée			
2 %	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
8 %	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
26 %	Installation ne présentant pas de défaut	Entretien régulier des ouvrages		

3.3. Etat du parc des installations d'assainissement non collectif

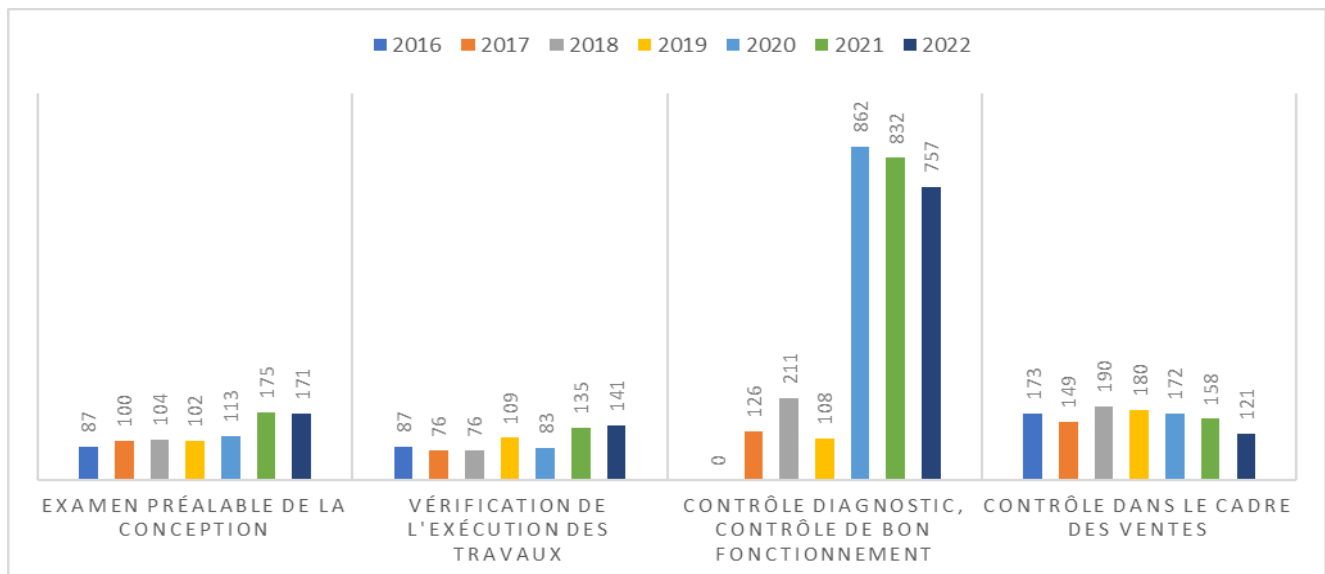
Le graphique ci-dessous représente la classification générale du parc d'installations.

Les chiffres sont à prendre avec précaution, car seules les données intégrées dans l'outil de gestion sont prises en compte (soit environ 84 % des ANC).



3.4. Analyse de l'activité depuis 2016

Le graphique ci-dessous exprime l'évolution des contrôles sur l'ensemble du territoire Baugeois-Vallée depuis 2016.



Le volume des projets soumis à l'instruction et des travaux vérifiés est quasiment identique à celui de 2021.

La diminution du nombre de visites liées aux ventes peut s'expliquer par le nombre important de visites périodiques réalisés depuis 2020, dont le rapport de visite est valable 3 ans en cas de vente.

3.5. Indicateurs de performance - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour la CCBV, ce dernier indice étant égal à 80, l'indicateur de performance ne peut pas être déterminé.

4. Financement des investissements

Le SPANC ne réalise pas de travaux.

5. Actions pour l'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

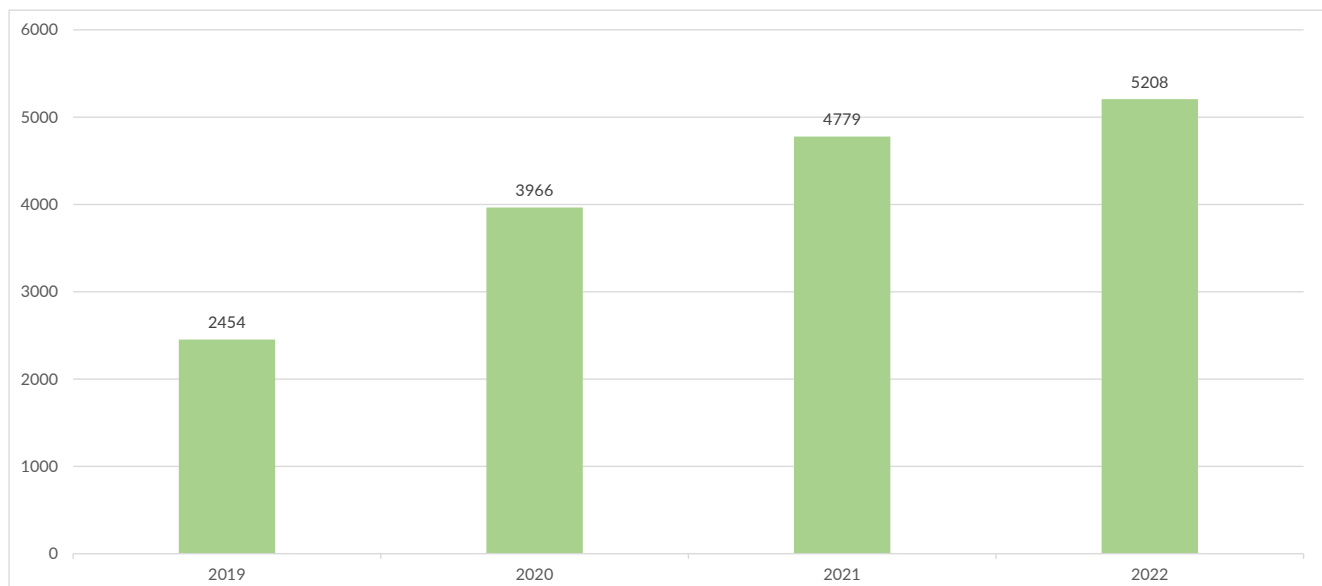
5.1. Actions menées en 2022

5.1.1. Finalisation du diagnostic sur le secteur du Noyantais

Le diagnostic initial sur les communes du noyantais s'est terminé en 2022 par les communes de Denezé-sous-le-Lude, Noyant, Linières-Bouton et Méon.

Les installations jamais visitées sont principalement celles qui ne figuraient pas dans le référencement initial. La mise à jour régulière de la base de données du logiciel métier permet de repérer ces habitations et de les intégrer lors des campagnes de visites périodiques.

Ce sont près de 5200 installations qui sont désormais renseignées dans l'outil informatique et dont les données sont exploitables, contre 2400 en 2019.



Graphique 1 : nombre de dossiers intégrés dans la base de données

5.1.2. Nouvelle organisation du SPANC

Au printemps 2022, un agent administratif (0.4 ETP) et un technicien ont rejoint le SPANC pour permettre d'assurer l'ensemble des missions en lieu et place du prestataire dont la mission a été arrêtée. Cette nouvelle organisation permet de mieux gérer la charge de travail lié au traitement administratif des dossiers et de prendre en charge les contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif.

5.1.3. Avis des dossiers d'urbanisme

Le SPANC est sollicité par les services de l'urbanisme des communes pour donner son avis dans le cadre de projets particuliers (permis de construire, certificat d'urbanismes, déclaration préalable, ...).

Le tableau ci-dessous, donne le nombre d'avis émis par type de projet.

Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager	Permis de construire
18	10	1	50

5.2. Actions à mener

En 2023, le travail du SPANC visant l'amélioration de la qualité du service s'orientera vers les points suivants :

- **Suivi des cas de refus de contrôle périodique, absences aux rendez-vous ou encore annulations sans report**, par envoi de lettre recommandée indiquant le caractère obligatoire de la visite périodique. En 2022, on dénombre près de 60 visites programmées mais non honorées, soit plus de 7 % des visites périodiques.
- **Suivi des réalisations de travaux dans le cadre des ventes immobilières** : en cas d'installations non conformes, l'acquéreur dispose d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique pour mettre aux normes son dispositif. Actuellement, ce suivi n'est pas réalisé.
- Mise en place d'un **suivi des installations ayant une capacité de traitement supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH**.
- Réflexion pour acquérir une **flotte automobile plus respectueuse de l'environnement** (utilisation d'un véhicule électrique et d'un véhicule roulant au bioéthanol)
- **Optimisation du traitement administratif des dossiers** : archivage des anciens rapports, numérisation des pièces constitutives des dossiers, signature électronique, ...
- Développement des **outils de communication** (plaquette informative, mise à jour des informations renseignées sur le site, Informations sur la protection des données personnelles, ...)
- **Déploiement des solutions de paiement de la redevance** : mise en place du paiement en ligne et du paiement chez les buralistes